

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_146

Feuillet n°158

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

~~ST~~/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande la SAS CAPI pour modifier la date d'intervention de l'arrêté municipal n° 2026\_128 en date du 20 mars 2026 concernant la réservation de places de stationnement afin de permettre un emménagement (terrasse) rue du Docteur Vautrin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce stockage et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2026\_128 en date du 20 mars 2026.

Article 2 : Afin de permettre un emménagement (terrasse), le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,
- face aux 43 et 45 rue du Docteur Vautrin, sur l'équivalent de 2 places de stationnement.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SAS CAPI est responsable du parfait déroulement de ce stockage

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 30 mars 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU le D.G.S.  
*[Signature]*